

ANNÉE 2021

VILLE DE TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Mars 2021

II - Décisions :

1	Signature d'une convention de mise à disposition de la Ville d'un logement situé 8 rue Troyat apt 2 à Tétéghem-Coudekerque-Village
2	Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap entre la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, le Département, et la MDPH
3	Modification de la régie de recettes et d'avances « Espaces Culturel »
4	Création d'une sous-régie « Prestations Municipales » au Centre Socioculturel « Jean-Pierre TOP »
5	Création d'une sous-régie « Prestations Municipales » à la Mairie déléguée de Coudekerque-Village
6	Cession de véhicule Fourgon Fiat Ducato immatriculé AH299NH
7	Signature de deux contrats de service Ressources Humaines avec la société Berger Levraut
8	Mise en concurrence pour la création, l'installation et le remplacement des jeux pour enfants sur la plaine située entre l'école maternelle et l'école élémentaire Desoutter

III – Délibérations

1	7.8 – FINANCES LOCALES Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2021.	MICHEL PESCH
2	7.8 – FINANCES LOCALES Demande de financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour les jeux du parc urbain.	MICHEL PESCH
3	7.10 – FINANCES LOCALES Renoncement aux pénalités réclamées à la Société Demathieu Bard à l'occasion de la construction de la nouvelle mairie.	MICHEL PESCH
4	7.10 – FINANCES LOCALES Acquisition d'une licence IV	MICHEL PESCH
5	7.10 – FINANCES LOCALES Montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022.	MICHEL PESCH
6	7.10 – FINANCES LOCALES Taxe Foncière sur les propriétés bâties...	MICHEL PESCH
7	8.8 – ENVIRONNEMENT Convention avec la Communauté urbaine de Dunkerque pour la mise à disposition de « points déchets verts ».	CHRISTOPHE DEMEY
8	3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE Convention avec le Département pour l'occupation du domaine public routier départemental, RD 72 et RD 204.	CHRISTOPHE DEMEY

9	3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération.	CHRISTOPHE DEMEY
10	3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE Convention avec ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – Route du Chapeau Rouge.	CHRISTOPHE DEMEY
11	8.9 CULTURE Signature avec l'agence GAF du contrat « Opaque » de commercialisation de billetterie.	RÉGINE MARTEL
12	8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.	Marianne CABOCHE
13	8.5 POLITIQUE DE LA VILLE HABITAT-LOGEMENT Démolition des immeubles 1,2 et 3 place Marcel Pagnol-Accord de la ville	Marianne CABOCHE
14	3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE Désaffectation et déclassement de la Parcelle cadastrée ZH24 Route de la Branche	Didier GUERVILLE
15	3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE Convention relative à la Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du programme immobilier Edouard Denis situé Route du Chapeau Rouge à Tétéghem-Coudekerque-Village.	Didier GUERVILLE

16	9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Accueil du mercredi et Périscolaire du soir Tarifications 2021.	Régis DAMMAN
17	4 . FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des emplois.	Carole CORNILLE
18	9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Jury Criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022.	Carole CORNILLE

L'an deux mil vingt et un, le 08 Juin, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-Village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

M. Clément MAHIEU procède à l'appel nominal

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, FERMON Régine, LEFEBVRE Dominique, LEROUX Renée, BARANSKI Jacques, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, DECRIEM Christian, PECOURT Caroline, SMAGGHE Frédérique, JONCKHEERE Régis, PAPORAY Patricia, RETER Luminata, DEZITTER Grégory, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, POUCHELET Michaël, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément.

Etaient absents avec pouvoir :

HUTCHINSON Cécilia, PAGNERRE Annie, ENGELAERE Delphine, BOCQUET Jean-Pierre,

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, HUTCHINSON Cécilia a donné pouvoir à Frédérique SMAGGHE, PAGNERRE Annie a donné pouvoir à DEMEY Christophe, ENGELAERE Delphine a donné pouvoir à DHERSIN Franck, BOCQUET Jean-Pierre a donné pouvoir à DECRIEM Christian.

*****.

**Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait.
Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.**

PREAMBULE

1- En commençant ce conseil, je veux saluer la mémoire de notre collègue Jean-Pierre Clicq, maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer, décédé le 17 mai. J'ai une pensée pour les habitants de Saint-Pol-sur-Mer et je souhaite la réussite au nouveau maire délégué.

2- Dans la perspective des élections régionales et départementales des dimanches 20 et 27 juin, je lance à nouveau un appel aux bonnes volontés, pour être assesseur dans la journée et surtout scrutateur le soir au moment du dépouillement.

Je remercie par avance les personnes volontaires de se faire connaître à l'accueil de la nouvelle mairie.

3- Depuis notre dernier conseil, les jeux ont été installés dans les cours des écoles Brassens et Desoutter ; l'école Bruegel en était déjà équipée. Ils sont très colorés, sécurisés et permettent à tous les enfants de s'épanouir de manière ludique et éducative.

4- Le 1er avril nous avons recruté deux jeunes en service civique, deux autres le seront le 1er juillet prochain. Ces jeunes ont pour mission d'une part d'aller à la rencontre des habitants dans les quartiers et d'autre part, en concertation avec les enseignants, d'intervenir dans les quatre écoles pour sensibiliser les élèves à la citoyenneté.

Ces missions correspondent parfaitement à la délégation de notre adjoint Dominique Lefebvre.

5- Je remercie les directrices et le directeur d'écoles et les enseignants qui ont répondu à un appel que nous avons lancé pour qu'une attention particulière soit portée au seniors de la ville. Les 279 élèves des 3 écoles scolarisés en CP-CE1/CE2-CM1-CM2 ont engagé une correspondance avec nos seniors pour leur plus grand bonheur. C'est une façon de maintenir le lien entre générations. Un grand merci à tous ces enfants pour leur réalisation. Merci à tous les volontaires pour la distribution des petits mots et dessins.

6- **TENNIS :**

Notre traditionnel tournoi OPEN de Tennis aura finalement lieu du 9 juin au 4 juillet 2021. Cette 35ième édition sera la toute dernière organisée par Jean-Claude DESNOUES, actuel Président du Club depuis 1982, qui quittera sa « chaise haute » après pratiquement 40 années passées à la tête de cette section de la ville.

Même si Jean-Claude ne quittera pas tout à fait le club, puisqu'il continuera à siéger au Comité, Je tenais au nom de la Ville de Tétéghem Coudekerque-Village, ainsi que de tous les sportifs, à remercier Jean-Claude ainsi que son épouse pour leur engagement au sein du Tennis Club Tétéghem.

II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-Décisions

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8 Décisions ont été prises, sur délégation du conseil depuis notre dernière séance.

- 3 Décisions sont purement techniques et concernent des régies « Culture » et « Photocopies », concessions funéraires.
- 2 Décisions ont un caractère social, l'une concerne la mise à disposition à titre gratuit par Partenord d'un logement situé au 08 rue Troyat pour abriter le futur atelier vélo (stockage, réparation entretien avec les habitants, l'autre concerne la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.
- 1 autre décision nous permet de vendre un vieux fourgon des services techniques de 15 ans au prix de 1000 euros.
- Nous avons une décision permettant de se doter d'un outil moderne de gestion des ressources humaines et des rémunérations.
- Et enfin une mise en concurrence pour le remplacement des jeux dans le parc entre les deux écoles Desoutter.

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques ? Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas de votes là-dessus. Il passe alors aux délibérations.

Franck DHERSIN donne la parole à Michel Pesh .

III-Délibérations

Aff. N° 28 /2021

7.8 – FINANCES LOCALES

Demande de financement à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2021

Rapporteur : Michel Pesch

Nous prévoyons l'acquisition et l'aménagement de la nouvelle antenne sud du centre socioculturel. Ce local, d'une superficie brute de 325 m², intégrera la maison de l'emploi, le relais d'assistants maternels, le cyber centre et des permanences (assistantes sociales, associations, etc.).

Le coût de cette opération est estimé à un peu plus de 526 000€ HT :

- Acquisition du bâtiment en RDC pour un montant de 325 000€ HT ;
- Aménagement du bâtiment estimé à 201 391€ HT :

TYPE DE TRAVAUX	PRIX HT
CARRELAGE	21 085€
CLOISONS	15 044€
PLAFONDS SUSPENDUS	8 930€
CHAUFFAGE / PLOMBERIE	71 814€
SOLS SOUPLES	10 049€
MENUISERIES INTERIEURES	31 450€
PEINTURE	14 670€
ELECTRICITE – INFORMATIQUE	28 349€
COÛT DES TRAVAUX	201 391€

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition bâtiment	325 000€	CAF	50 000€
Aménagement	201 391€	Etat - DETR	163 181€
Mobilier	25 000€	Etat – DSIL	220 556€
		Commune	117 654€
TOTAL	551 391€	TOTAL	551 391€

1/2

Aff. N° 28 /2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser cette opération d'équipement à savoir l'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux nécessaires à son aménagement ;
- D'autoriser qu'une demande de subvention, d'un montant de 220 556€ puisse être sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2021.

ADOPTE

2/2

VOTE :	33 voix pour /Aucune remarque
---------------	--------------------------------------

7.8 – FINANCES LOCALES**Demande de financement au titre du fonds spécial de relance et solidarité avec les territoires -
Installation de jeux pour enfants et terrain multisports dans le parc urbain****Rapporteur : Michel Pesch**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Afin de dynamiser le parc urbain entre l'école maternelle et élémentaire Desoutter, la municipalité souhaite installer de nouveaux jeux permettant aux jeunes enfants de la commune de profiter d'une plaine de jeux plus attractive et permettre aux familles de partager des moments de convivialité.

Le remplacement du terrain multisports est également souhaité pour moderniser la structure, permettre davantage de sports et limiter les nuisances sonores.

Le budget prévisionnel pour la création, l'installation et le remplacement de l'ensemble des jeux actuels est de 250 000€ HT.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, il est demandé au conseil municipal d'accepter de solliciter la Région pour un financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter auprès de la région, un financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, à hauteur du maximum prévu par les textes, pour la réalisation du projet d'installation de jeux pour enfants et terrains multisports sur le territoire communal,
- De mandater Monsieur Le Maire pour engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOpte.

VOTE :

33 voix Pour /Aucune remarque

7. FINANCES LOCALES**Renoncement aux pénalités réclamées à la société Demathieu Bard à l'occasion de la construction de la nouvelle mairie.****Rapporteur : Michel Pesch**

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle mairie, 90 Route du Chapeau Rouge, la société Demathieu Bard, en charge du gros œuvre étendu, réclamait à la Ville une indemnité de 102 060 euros du fait de la réorganisation du chantier opérée par le professionnel en charge de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (O.P.C).

Par ailleurs, la commune réclamait des pénalités pour retards de travaux à la société Demathieu Bard pour un montant de 58 860, 48 euros HT.

La société Demathieu Bard a décidé de renoncer à sa demande d'indemnité.

Il est donc proposé que la ville renonce au recouvrement des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De dire que la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village renonce aux pénalités réclamées à la société Demathieu Bard dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.

Michel Pesch évoque une économie de 43200 euros de ce fait.

Franck Dhersin annonce qu'il y aura surement d'autres sujets avec d'autres sociétés suite à certains soucis lors de construction ou travaux.

Passage au Vote :

VOTE :

33 voix Pour/Aucune Remarque

7.10. FINANCES LOCALES
Acquisition d'une licence IV**Rapporteur : Michel Pesh**

Suite à la fermeture d'un restaurant sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, la Ville souhaite préserver le tissu économique local et permettre à l'avenir l'ouverture éventuelle d'un commerce de ce type.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur, pour 5000 euros, de la licence IV qui risquait d'être transférée hors du territoire communal.

Le Cabinet Delezenne et Associés sera alors chargé de présenter au tribunal une requête en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons, au prix de 5000 euros (hors frais de notaire).
- De désigner le Cabinet Delezenne et Associés, mandataire judiciaire à Dunkerque pour présenter au Tribunal une requête en ce sens.
- D'autoriser Le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- D'autoriser Le Maire, dans le cas où la commune en serait propriétaire, à en confier à titre temporaire et par contrat l'exploitation éventuelle à une association et/ou la vente à un commerçant sur le territoire de la commune.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2021.

Franck Dhersin évoque l'intérêt de l'achat de ce genre de licences, le but est qu'elles ne disparaissent pas. Cet investissement est réfléchi puisque cette licence peut être revendue par la suite.

VOTE :**33 voix Pour/ Aucune remarque**

7.10 – FINANCES LOCALES**Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour 2022.****Rapporteur : Michel Pesh**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

Il est rappelé la délibération n°101/2016 du 27 juin 2016 instituant la Taxe Locale sur la publicité Extérieure ;

Il y a lieu de préciser aujourd'hui ses modalités de révision ;

- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires,
 - Les enseignes,
 - Les pré enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - Les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- Que le montant maximal de la T.L.P.E., en fonction de la taille de la collectivité et de son EPCI, s'élève en 2022 à 21,40€ par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- Que ce tarif maximal peut faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie comme suit :

Publicités et Pré enseignes

Catégorie	Mode de calcul	Révision	Tarif par m² appliqué au 01/01/2022
Pré enseigne < 3m ²	Exonération	Exonération	0,00€
Publicité et pré enseigne non numérique ≤ 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Tarif maximal relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon les dispositions prévues à l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales	21,40€
Publicité et pré enseigne non numérique > 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus multiplié par 2		42,80€
Publicité et pré enseigne numérique ≤ 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus multiplié par 3		64,20€
Publicité et pré enseigne numérique > 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus multiplié par 6		128,40€

Enseignes

Catégorie	Mode de calcul	Révision	Tarif par m² appliqué au 01/01/2022
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m ²	Exonération totale	Exonération totale	0,00€
Enseignes autres que scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération totale	Exonération totale	0,00€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Réfaction de 50% sur le tarif de maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Tarif maximal relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon les dispositions prévues à l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales	21,40€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus multiplié par 2		42,80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	Tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus multiplié par 4		85,60€

- Qu'il convient de pérenniser ce mode de calcul et de fixer les tarifs applicables conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir la taxe à acquitter par chaque redevable, en appliquant le mode de calcul par palier décrit plus haut ;
- De fixer le tarif de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2022 au tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales auquel s'appliqueront les exonérations et réductions prévues dans les tableaux ci-dessus ;
- De réviser chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon les dispositions prévues à l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal

ADOPTE

VOTE :

33 Voix Pour/Aucune remarque

4/4

Aff. N° 33 /2021

7.10 – FINANCES LOCALES

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : réduction de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n°12/2021 du 16 mars 2021, nous avons décidé de supprimer, à compter du 01 Janvier 2022, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements.

Or, les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts ont récemment changé et ne permettent plus la suppression totale de l'exonération de deux ans mais une limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux

articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

de limiter à compter du 01 janvier 2022, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VOTE : 33 voix Pour /Aucune Remarque
--

Franck DHERSIN donne la parole à Christophe DEMEY :

Aff. N° 34/2021

8.8. ENVIRONNEMENT

Convention avec la Communauté urbaine de Dunkerque pour la mise à disposition de « points déchets verts ».

Rapporteur : Christophe Demey

Afin d'éviter les déplacements en déchetterie et dans le souci d'offrir aux habitants une solution de proximité dans la gestion des déchets verts, la Communauté urbaine de Dunkerque propose de renouveler l'installation sur le territoire communal de « points de déchets verts » avec la mise à disposition d'une benne.

Une Convention avec la C.U.D définit les modalités de cette mise à disposition gratuite.

Ainsi, jusqu'au 15 novembre 2021 et sauf les jours fériés, un point déchets verts est positionné à Tétéghem dans la cour des services espaces verts de la nouvelle mairie. ; tous les mercredis de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 et tous les samedis de 13h45 à 16h45.

A Coudekerque-Village, le point est présent face au restaurant scolaire tous les vendredis de 13h45 à 16h45 et tous les samedis de 8h45 à 11h45.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Dunkerque la convention de mise à disposition de matériels et de services pour la gestion de proximité des déchets verts.

Passage au vote :

VOTE : 33 Voix Pour/Aucune remarque

3 .5 DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention avec le Département pour l'occupation du domaine public routier départemental, RD 72 et RD 204

Rapporteur : Christophe Demey

La Convention proposée entre la Ville et le Département a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation le long de la RD 72 et la RD 204 du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Il s'agit d'une convention d'une durée de 24 mois à compter de sa notification.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux référencés dans la convention (installation de piétons notamment) est assurée par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Département la convention et tout avenant éventuel relatifs à l'occupation du domaine public routier départemental le long de la RD 72 et de la RD 204.

Passage au vote :

VOTE : 33 Voix Pour/Aucune remarque

3 .5 DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Rapporteur : Christophe Demey

L'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du Conseil Départemental gère le domaine du département.

Parallèlement, les articles L22-12-2 et L2213-1 du même Code attribuent au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Il est donc proposé une convention précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Le Maire à signer, avec le Département, la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération et relative à la signalisation horizontale.

Passage au vote :

VOTE :	33 voix Pour /Aucune remarque
---------------	--------------------------------------

Aff. N° 37 /2021

3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Convention avec ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité –
Route du Chapeau Rouge.**

Rapporteur : Christophe Demey

Compte-tenu du projet immobilier avec le groupe Edouard Denis, route du Chapeau Rouge, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau public de distribution de l'électricité.

C'est l'objet de la présente convention avec la société ENEDIS, pour un montant de 6 851, 06 euros TTC.

Cette somme pourra être récupérée ensuite auprès de la société Edouard Denis dans le cadre d'une Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Le Maire à signer avec ENEDIS la convention et tout avenant éventuel relatifs à l'extension du réseau public de distribution d'électricité et pour un montant de 6 851,06 euros TTC.

Franck DHERSIN annonce le vote :

VOTE :	33 Voix Pour / Aucune remarque
---------------	---------------------------------------

8.9 Culture

Signature avec l'agence GAF du contrat « Opaque » de commercialisation de billetterie.

Rapporteur : Régine Marteel

La Ville, dans le cadre de sa saison culturelle 2021-2022, souhaite faire commercialiser la billetterie de ses spectacles par la société AGENCE GAF, via le site Placeminute.

Il est donc proposé de signer avec cet organisme le contrat « opaque » de commercialisation de billetterie.

La rémunération du distributeur sera de 2,5% TTC du prix du billet vendu avec un minimum de 0,99 euros TTC du prix du billet vendu en ligne. Les billets de guichets sont soumis à une commission de 0,20 euros TTC par billet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel avec la société AGENCE GAF pour la commercialisation de la billetterie des spectacles culturels.

Franck DHERSIN Précise la signification de GAF : Grégory Alban François.

VOTE : 33 Voix Pour/Aucune remarque

Aff. N° 39 /2021

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Rapporteur : Marianne Caboche

Il est rappelé le projet de renouvellement du quartier Degroote dans le cadre du NPNRU.

Il prévoit notamment la démolition de 365 logements, la construction de 269 logements en diversification (74 en accession sociale, 66 en accession abordable et 129 en accession libre) ainsi que la reconstruction sur site de 111 logements sociaux.

Le projet prévoit également la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de sport et le développement d'une façade commerciale ; tout cela en privilégiant une qualité paysagère au cœur des espaces résidentiels et en restructurant le parc.

L'ensemble de ces opérations est repris dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancés par l'ANRU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et tous autres documents à intervenir.

Franck Dhersin intervient il évoque le fait que les procédures sont encore longues. Un dossier sera présenté en septembre aux habitants quand nous pourrons nous réunir. La ville de Tétéghem-Coudekerque-Village avance avec les partenaires : la C.U.D et l'Etat ;vers les procédures permettant d'ici un an environ, aux démolitions et à la reconstruction.

Passage au vote annoncé par Franck Dhersin :

VOTE :	33 Voix Pour/Aucune remarque
---------------	-------------------------------------

Aff. N° 40 /2021

<p align="center">8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT Démolition des immeubles 1,2 et 3 Place Marcel Pagnol- Accord de la Ville.</p>

Rapporteur : Marianne CABOCHE

Le programme de Rénovation Urbaine du quartier Degroote, présenté par la Ville et la Communauté Urbaine au Comité National d'Engagement de L'ANRU comprend, parmi de très nombreuses autres opérations visant à la requalification de ce quartier, les démolitions des immeubles 1,2 et 3 Place Marcel Pagnol.

Ces bâtiments totalisent 68 logements et 23 garages, propriété de Partenord Habitat, Ce bailleur social a déposé auprès de la DDTM un dossier préalable à la démolition.

Ce dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER la démolition des ensembles immobiliers 1,2 et 3 Place Marcel Pagnol.

Franck DHERSIN annonce que nous aurons plusieurs délibérations qui vont se succéder ainsi pour pouvoir démolir les logements concernés du quartier (366 logements).

VOTE :	33 Voix Pour /Aucune remarque
---------------	--------------------------------------

3-2 Domaine et Patrimoine
Désaffectation et déclassement de la Parcelle cadastré ZH24 (1823 mètres carrés)
10 Route de la Branche

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est exposé à l'Assemblée que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré ZH24 situé au 10 Route de la Branche sur Tétéghem-Coudekerque-Village.

Il s'agit des anciens hangars communaux des services techniques.

Depuis la construction de la nouvelle mairie avec les nouveaux locaux des services techniques et espaces verts, l'ensemble immobilier rue de la Branche n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Compte tenu de sa désaffectation de fait, il est proposé de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré ZH24 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de la désaffectation du bien immobilier cadastré ZH24, situé 10 route de la Branche.

De PRONONCER le déclassement de ce bien et de l'intégrer au domaine privé communal.

Franck Dhersin évoque le fait qu'il a pour projet de refaire des logements sociaux pour les personnes âgées exclusivement, avec la proximité du centre ville et donc des commodités.

VOTE : 33 Voix Pour /Aucune remarque

3-2 DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention relative à la rétrocession dans le domaine communal des espaces verts et de l'éclairage. Programme immobilier du Chapeau Rouge.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Le groupe Edouard Denis envisage, sur la parcelle cadastrée section ZI n°160 d'une superficie totale de 15 331 m², la construction d'un ensemble immobilier composé d'une résidence seniors, de 7 logements individuels en accession et de 44 logements collectifs sociaux.

Il s'agit d'adopter une convention pour le transfert de tout ou partie des équipements collectifs du lotissement, espaces verts et éclairage public, dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, avec le groupe Edouard Denis, la convention de rétrocession dans le domaine communal des espaces verts communs et de l'éclairage public du programme immobilier sur la parcelle cadastrée section ZI n°160, route du Chapeau Rouge et tous les documents et avenants éventuels liés à cette opération.
- **Passage au vote :**

VOTE :	33 voix pour / Aucune remarque
---------------	---------------------------------------

Franck Dhersin donne la parole à Régis Damman

Aff. N° 43/2021

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Accueil du mercredi et périscolaire du soir - Tarification 2021

RAPPORTEUR : Régis DAMMAN

Il est proposé à l'Assemblée de développer de nouveaux services à l'enfance d'une part en restaurant, en période scolaire, une restauration le mercredi midi et du périscolaire le mercredi soir au groupe scolaire Desoutter et d'autre part en mettant en place pendant les vacances scolaires, un accueil élargi du périscolaire du matin et du soir selon les modalités définies dans les tableaux joints.

A savoir :

- **Le mercredi** : Restauration de 11h30 à 14h00
Périscolaire du soir de 17h à 18h30
- **Pendant les vacances scolaires en Accueil de Loisirs** :
Accueil du matin de 7h30 à 9h.
Accueil du soir de 17h à 18h30.

Il est également proposé, par souci de transparence et de simplification de regrouper l'ensemble des tarifications liées à l'enfance dans une seule délibération selon les modalités suivantes :

Proposition tarification périscolaire/extrascolaire/ restauration/pause méridienne et accompagnement scolaire sur le secteur enfance

RESTAURATION SCOLAIRE/PAUSE MERIDIENNE :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les jours scolaires et du lundi au vendredi pendant les centres de loisirs

Tarifs habitants :

QF	Tarif Repas (1h)	Temps d'animation (1h)	Total
QF<500	2	1	3 €
501<QF<700	2	1.1	3.1 €
QF≥701	2	1.2	3.2 €

Tarifs Extérieur :

QF	Tarif Repas (1h)	Temps d'animation (1h)	Total
QF<500	3	1.5	4.5 €
501<QF<700	3	1.8	4.8 €
QF≥701	3	2.05	5.05 €

1/4

Pour les services suivants il faut ajouter l'adhésion familiale obligatoire au Centre Socioculturel St Exupéry

7.50€ pour les habitants et 15€ pour les extérieurs (de septembre à août de l'année suivante)

GARDERIE PERISCOLAIRE (groupes scolaires Desoutter et Brassens) :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

Tarification en fonction du Quotient familial (garderie du matin de 7h30 à 8h30 soit 1h)

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.25€	0.25€
370<QF<499	0.45€	0.45€
500<QF<700	0.6€	0.6€
701≤ QF≤915	1.2€	2.4€
QF≥915	1.4€	2.8€

Tarification en fonction du Quotient familial (garderie du soir)

QF	16h30-18h (séance d'1h30)		16h30-18h30 (séance de 2h)	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.35€	0.35€	0.5€	0.5€
370<QF<499	0.65€	0.65€	0.9€	0.9€
500<QF<700	0.9€	0.9€	1.2€	1.2€
701≤ QF≤915	1.8€	3.6€	2.4€	4.8€
QF≥915	2€	4€	2.8€	5.6€

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h

0.80€/séance

SERVICES PROPOSEES LES MERCREDIS (Ecole Desoutter)

Tarif pour le mercredi matin (7h30 8h30 soit 1h)

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.25€	0.25€
370<QF<499	0.45€	0.45€
500<QF<700	0.6€	0.6€
701≤ QF≤915	1.2€	2.4€
QF≥915	1.4€	2.8€

2/4

(ALSH MATIN 8h30-11h30 / APRES MIDI 14h 17h) : tarif pour 3h

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.75€	0.75€
370<QF<499	1€	1.35€
500<QF<700	1.2€	1.8€
701≤ QF≤915	2.8€	5.2€
QF≥915	3€	5.5€

Tarifs restauration pour le mercredi midi (période scolaire) :

Le mercredi, les familles fournissent le pique-nique, le tarif comprend le temps d'encadrement de 11h30 à 14h

QF	Tarif habitants	Tarif extérieur
QF<500	1€	1.5€
501<QF<700	1.1€	1.8€
QF≥701	1.2€	2.05€

Tarif pour le mercredi soir (17h 18h30 soit 1h30)

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.35€	0.35€
370<QF<499	0.65€	0.65€
500<QF<700	0.9€	0.9€
701≤ QF≤915	1.8 €	3.6€
QF≥915	2€	4€

SERVICES PROPOSES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

ALSH à la semaine du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	7.5€	7.5€
370<QF<499	10€	13.5€
500<QF<700	12€	18€
701≤ QF≤915	15€	27€
QF≥915	16€	28.5€

Sorties exceptionnelles (type cinéma) : **2.50€**

Grandes sorties (type parc d'attraction) : **5€**

Pause méridienne (12h 14h) :Tarifs habitants :

QF	Tarif Repas (1h)	Temps d'animation (1h)	Total
QF<500	2	1	3 €
501<QF<700	2	1.1	3.1 €
QF≥701	2	1.2	3.2 €

Tarifs Extérieur :

QF	Tarif Repas (1h)	Temps d'animation (1h)	Total
QF<500	3	1.5	4.5 €
501<QF<700	3	1.8	4.8 €
QF≥701	3	2.05	5.05 €

Accueil échelonné ALSH Matin (7h30 9h) et départ échelonné soir (17h 18h30) :

QF	Habitants	Extérieurs
QF<369	0.8€	1€
370<QF<499	0.9€	1.2€
500<QF<700	1€	1.4€
701≤ QF≤915	1.8 €	3.6€
QF≥915	2€	4€

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'INSTAURER à compter de la rentrée de septembre 2021, les nouveaux services liés à l'enfance tels qu'ils figurent ci-dessus,
- D'ADOPTER pour application l'ensemble des dispositions tarifaires présentées.

Régis Damman intervient pour expliquer que la plage d'Accueil est élargie afin de simplifier le quotidien des familles.

Franck Dhersin évoque le fait que la demande des familles était très forte en ce sens pendant la période des élections.

VOTE :**33 voix pour / Aucune remarque**

4. FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois.

RAPPORTEUR : Carole Cornille**Il est rappelé à l'assemblée :****Vu le code général des collectivités territoriales****Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires****Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque municipale, un emploi d'adjoint administratif en sécurité/prévention, un emploi d'adjoint d'animation au centre social et des emplois suivants en vue des avancements de grades annuels suivant le tableau joint soit :

- adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- animateur principal 2^{ème} classe
- adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- rédacteur principal 2^{ème} classe
- rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.30 heures
FILIERE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 20 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à temps partiel 80%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 21 h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 30 h
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35 h
TOTAL		11	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Tétéghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- Franck DHERSIN : Soulève le fait que ce sont des emplois qui existent déjà .

ADOPTÉ:

VOTE :	33 voix pour / Aucune remarque
---------------	---------------------------------------

3/3

Aff. N° 45/2021

9.1-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des Jurés pour l'année 2022

RAPPORTEUR : Carole Cornille

Par arrêté préfectoral du Mercredi 14 Avril 2021, Monsieur le Préfet du Nord nous a fait connaître les dispositions à prendre en matière de désignation des personnes qui seront appelées à siéger en qualité de jurés.

La loi du 28 Juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, a modifié les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés.

Il convient de désigner un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 18.

Il a été procédé au tirage au sort qui a donné la liste des personnes suivantes pour figurer sur la liste préparatoire :

ADAMSKI (ORMILLIEN) Catherine, DECLERCK Sébastien, MAILLET (SERGENT) Nathalie, BLANQUART Jordan, DEBEY Stevens, DUBAELLE Eddy, DEHAENE Margaux, WETZER Perry, DESMET Séverine, VANOOSTEN Jean-Michel, CLIQUET Caroline, SMAGGHE Lydie, BATAILLE Guy, ANCKERE (CROXO) Christiane, LOMEL Thibault, GUILLIUY Michel, DELESALLE Arnaud, RENAUX (WATTEAU) Virginie.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide

- D'ADOPTER la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022.
- Franck DHERSIN annonce que le tirage au sort est fait par ordinateur.

VOTE :	33 voix pour / Aucune remarque
---------------	---------------------------------------

Franck DHERSIN annonce la fin des délibérations de ce Conseil Municipal.

Franck DHERSIN évoque les élections des 20 et 27 Juin 2021. Il demande si des assesseurs ou scrutateurs veulent venir participer ; ils seront les bienvenus.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous, et annonce un Conseil Municipal vers Septembre.

19h10 fin de la séance du Conseil Municipal.